

## **CHARTRE ACHATS RESPONSABLES**

### **Mobilize Financial Services**

La présente Charte Achats Responsables définit les principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables entre les sociétés du Groupe Mobilize Financial Services<sup>1</sup> et leurs fournisseurs de biens et services et sous-traitants. Elle s'inscrit dans le respect des lois et des réglementations applicables et des engagements du Groupe en matière de conformité et de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Ces principes traduisent l'engagement du Groupe à déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et diminuer les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à ses activités, pour optimiser ses impacts positifs, et ce, tout au long de ses chaînes de valeur, dans le cadre d'une démarche d'achats responsables.

La Charte Achats Responsables a pour objectifs de partager les engagements du Groupe auprès de ses fournisseurs et sous-traitants, et s'assurer de leur implication dans le développement durable.

#### **LES ENGAGEMENTS DE MOBILIZE FINANCIAL SERVICES ENVERS SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS**

Le développement durable a été identifiée comme un moteur clé pour le Groupe, jouant un rôle essentiel dans l'atteinte de ses objectifs de performance pour 2030. Mobilize Financial Services est donc engagé dans une transition vers un modèle d'institution financière créant de la valeur partagée pour toutes ses parties prenantes. Cela inclut :

- Ses clients, qui bénéficient de ses solutions financières flexibles ;
- Ses employés, qui s'épanouissent dans un environnement de travail sain et éthique ;
- Ses investisseurs, qui voient une stabilité à long terme ;
- La planète, que le Groupe préserve en promouvant une mobilité à faible émission carbone ;
- La société dans laquelle Mobilize opère, qu'elle soutient à travers son engagement communautaire et ses initiatives de responsabilité sociale ;
- Ses fournisseurs et sous-traitants.

A ce titre, Mobilize Financial Services s'engage envers ses fournisseurs et sous-traitants à :

- Respecter strictement les lois et réglementations en vigueur ;
- Eviter les situations de dépendances économiques ;
- Identifier et prévenir les conflits d'intérêts ;
- Prévenir la corruption et avoir une gestion méticuleuse des contributions et dons politiques ;
- Gérer et protéger les informations personnelles et confidentielles ;
- Assurer la qualité de ses services ;
- Respecter les droits humains et les conditions de travail (équité, diversité et inclusion) ;
- Réduire son impact sur l'environnement ;
- Former ses acheteurs aux enjeux de Conformité et de RSE notamment via les formations EcoVadis ;
- Mettre en œuvre sa politique achat responsable.

#### **LES ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS ENVERS MOBILIZE FINANCIAL SERVICES**

Le Groupe Mobilize Financial Services attend de ses fournisseurs et sous-traitants un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent ou fournissent des services. Ainsi qu'un engagement à collaborer avec le groupe pour la mise en œuvre du respect des principes de son programme de conformité et de ses engagements RSE, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

Par conséquent Mobilize Financial Services demande que :

---

<sup>1</sup> Cette Charte s'applique aux périmètres des entités légales RCI Banque, Mobilize Lease&Co, DIAC et DIAC LOCATION  
**RCI Banque S.A. opérant sous la marque commerciale Mobilize Financial Services**  
Établissement de crédit et intermédiaire d'assurances, au capital de 100 000 000 EUR  
Siège social : 15, rue d'Uzès - 75002 Paris  
SIREN : 306 523 358 R.C.S. Paris - N° TVA : FR95 306523358 - Code APE : 6419Z - N° ORIAS : 07 023 704 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

- Le fournisseur/sous-traitant reconnaisse que ses engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec Mobilize Financial Services. Le fournisseur/sous-traitant s'engage à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.
- Le fournisseur/sous-traitant s'engage à répondre aux demandes de l'agence de notation que le Groupe lui indiquera (EcoVadis) ou à communiquer sa notation dans une autre agence. Afin d'assurer un niveau de conformité RSE adéquate la notation EcoVadis obtenue par le fournisseur devra être au minimum de 45. Si cette note minimale n'est pas atteinte, un plan d'action devra être communiqué.
- Le fournisseur/sous-traitant s'engage à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables à ses activités dans les domaines suivants et en particulier :
  - a. Enjeux sociaux et droits humains
    - Respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
    - Respecter les 8 conventions fondamentales de l'OIT ainsi que les conventions techniques relatives aux salaires, à la protection sociale, à la sécurité et à la santé des travailleurs.
      - Concernant la rémunération adéquate :
        - le fournisseur doit se conformer à la Convention n°100 de l'OIT (relative à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale).
        - le fournisseur doit respecter les lois en vigueur concernant le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les retenues sur salaire, la rémunération au mérite et toute autre forme de rémunération.
        - le fournisseur est encouragé à œuvrer pour garantir un salaire décent à l'ensemble de ses employés.
    - Respecter le temps de travail maximal, le droit aux congés et le droit à la déconnexion.
      - Le fournisseur doit se conformer aux lois en vigueur et, le cas échéant, aux accords collectifs sur les heures de travail, les heures supplémentaires, les jours de repos périodiques et les congés annuels payés. Le travail supplémentaire doit être volontaire et rémunéré conformément à la législation locale
      - Le fournisseur est encouragé à :
        - mettre en place une politique globale limitant à 48 heures (ou moins) le nombre d'heures de travail normales par semaine
        - mettre en place une politique globale limitant le nombre total d'heures de travail par semaine, y compris les heures supplémentaires
        - garantir à ses employés le droit de choisir s'ils souhaitent ou non se connecter en dehors de leurs heures de travail habituelles et pendant leurs périodes de congés
        - proposer des aménagements horaires adaptés à ses employés, leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en accordant une attention particulière aux employés ayant de jeunes enfants ou des personnes à charge
    - Respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et en particulier l'article 5
      - Le fournisseur ne doit tolérer aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail, pour quelque raison que ce soit
      - Le fournisseur doit s'assurer que les mesures disciplinaires soient exemptes de toute forme de violence, de châtiment corporel, d'humiliation et de traitements contraires à la dignité humaine
      - Le fournisseur doit interdire et s'abstenir de toute forme de représailles envers les travailleurs ou toute partie prenante ayant exprimé des plaintes ou des préoccupations.
  - b. Enjeux éthiques et de conformité
    - Contribuer à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts dans ses activités et ses relations avec ses propres fournisseurs et sous-traitants.
    - Respecter la réglementation française ainsi que les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou toute disposition légale similaire, et prévenir ces pratiques par des mesures efficaces auprès de ses actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et leurs représentants respectifs intervenant directement ou indirectement de quelque façon que ce soit dans le cadre de la relation commerciale.

- Plus généralement, respecter toutes les normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos, aux trafics d'armes et de stupéfiants.
- Favoriser la libre-concurrence, proscrivant ainsi toute concertation et toute entente sur les prix et les offres, excluant la participation à tout cartel.
- c. Enjeux environnementaux
  - Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement et faire ses meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à son activité.
  - Proposer des solutions environnementales toujours plus performantes.
  - Tendre vers les meilleures pratiques au sein de sa profession, pour optimiser ses consommations en eau et en énergie, préserver la biodiversité et gérer ses rejets et déchets.
  - Réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les pollutions de toute nature résultant de ses activités.

Mobilize Financial Services se réserve la possibilité de procéder à des audits et enquêtes permettant de contrôler le bon respect des engagements évoqués dans la présente charte par ses fournisseurs et sous-traitants. Mobilize Financial Services attend de la part de ces derniers qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour que leurs propres fournisseurs et sous-traitants se conforment aux termes de la présente Charte.

Le Groupe Mobilize Financial Services demande au fournisseur de s'engager par écrit, à respecter les lignes directrices de la charte d'achats responsables en signant et renvoyant ce document au département achat. Cet engagement constitue un prérequis pour travailler avec le Groupe Mobilize Financial Services.

Si le fournisseur n'est pas en mesure de répondre aux exigences de cette charte, le groupe Mobilize Financial Services lui demande de fournir un rapport de non-conformité avec un plan d'action pour y remédier.

## ANNEXES

### Les 8 conventions fondamentales de l'OIT :

- La convention n°29 sur le travail forcé de 1930 ;
- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 ;
- La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949 ;
- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951 ;
- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957 ;
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958 ;
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission l'emploi de 1973 ;
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999.

### Les conventions techniques de l'OIT :

- La convention n°95 sur la protection du salaire de 1949 ;
- La convention n°97 sur les travailleurs migrants de 1949 ;
- La convention n°102 sur la sécurité sociale de 1952 ;
- La convention n°131 sur la fixation des salaires minima de 1970 ;
- La convention n°155 sur la sécurité et santé des travailleurs de 1981 ;
- La convention n°156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981.

### Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies :

#### Droits de l'Homme

1. Les entreprises doivent promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
2. Elles doivent veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

#### Normes du travail

3. Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Abolir de manière effective le travail des enfants.
6. Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### Environnement

7. Appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### Lutte contre la corruption

10. Les entreprises doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.